

STOP...

**«...les îles nous apparaissent comme un joyau du golfe Saint-Laurent,
un trésor de ressources naturelles dont on devra user avec
prudence, amour et intelligence»
*Miroslav Grandtner*¹**

Mémoire

présenté au Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE)
dans le cadre de la consultation publique portant sur
les enjeux liés à l'implantation d'éoliennes dans l'habitat floristique protégé
de la Dune-du-Nord aux Îles-de-la-Madeleine

par

Hélène Chevrier
le 22 mai 2017

1 .Miroslav Grandtner, botaniste écologiste ayant étudié la végétation des dunes des Îles-de-la-Madeleine, a formulé ce souhait à deux reprises :
1976. **Guide de l'excursion internationale nord-américaine**. 9-19 juin. Université Laval. P.13
1997 : «Un chapelet d'îles et de plages». **Quatre Temps**. Automne 1997. P.28-31 (document joint)

Avant propos

Monsieur le commissaire, membres de l'équipe du BAPE et du Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC),

Bonjour. Merci de l'occasion qui nous est donnée de contribuer à la réflexion préparatoire à la formulation de l'orientation que doit prendre le ministre de l'Environnement à l'endroit de l'habitat floristique situé sur la dune du Nord aux Îles-de-la-Madeleine, alors que la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine demande l'autorisation d'y implanter un parc éolien de 6 MW. Merci de prendre connaissance de ma contribution.

Je n'ai aucun doute sur l'intérêt écologique des milieux dunaires des îles de la Madeleine. L'attribution du statut d'habitat floristique dans la Dune-du-Nord m'a été à la fois une réalité réjouissante et désolante. D'un côté, la reconnaissance de l'intérêt floristique confirme la richesse du patrimoine naturel et le caractère dynamique et complexe de l'écosystème dunaire. À l'arrière de dunes mobiles, le monde végétal édifie petit à petit le paysage de dune fixée et, progressivement, bâtit un premier assemblage forestier. D'un autre côté, le statut juridique sonne l'alarme : certains des éléments floristiques sont devenus rares, menacés d'extinction ou vulnérables. Le statut enjoint l'adoption d'une approche de conservation et des démarches de protection. J'ai manifesté mes préoccupations à l'endroit de ces milieux et mon opposition, au tournant de janvier 2013, lorsque la Municipalité des Îles a voulu modifier son schéma d'aménagement pour attribuer l'affectation «industrielle liée à la production d'énergie éolienne» dans ces milieux. (Annexe 1).

Je n'ai aucun doute non plus sur l'intérêt que représente l'approvisionnement de l'archipel en électricité à partir d'énergies produites de sources renouvelables, notamment par l'éolien. En 2005, j'ai participé et rédigé le rapport de l'atelier de discussion *L'éolien? Entre le faisable et le souhaitable*, mené dans le cadre du Colloque «Énergie éolienne en sites éloignés». (Annexe 2).

Je me suis donc sentie interpellée et j'ai participé à la séance de *consultation* publique du 3 mai. Depuis, j'ai pris connaissance de la documentation déposée sur le site web du BAPE et je me suis mise à la préparation d'un mémoire en adoptant le plan (les sujets) suggéré pour un mémoire simplifié. Cet exercice ne m'a pas été vraiment facile : il s'agit d'une demande d'autorisation par un «initiateur» pour un projet imprécis, d'une consultation menée en vertu de l'article 19 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)², d'autorisations de travaux préparatoires qui ont été obtenues et qui sont traitées au regard de l'article 18 de la même Loi et du projet, s'il venait à être défini concrètement, qui pourrait être autorisé au regard de la Loi sur la qualité de l'Environnement. Labyrinthe!

Ce 20 mai, presque au bout de mon exercice, une grande question s'est imposée : Pourquoi en est-on arrivé là? D'où vient qu'on soit en train d'essayer de concilier l'inconciliable? Pourquoi un climat d'urgence et de labyrinthe entoure-t-il ce projet d'éoliennes dans une aire protégée? Y a-t-il un élément déclencheur, une sorte d'allumette qui a mis le feu aux poudres, une sorte de bouton presseur qui a été actionné

2. Pourquoi fait-on une «consultation» alors que la LEMV article 19, oblige une «audience» publique? Le raccourci est-il justifié et sans conséquence?

déclenchant un engrenage infernal? C'est alors que j'ai ajouté le mot **STOP** au titre de mon mémoire.

1. Identification de l'auteur

Je participe à titre de *citoyenne*. Jusqu'à la fin d'octobre 2016 et pour plus de 35 ans j'ai été organisatrice communautaire au service de ma communauté, professionnelle au CLSC du CISSS des Îles. Je détiens une maîtrise en ethnologie et des études doctorales en développement régional. À l'été 2016, j'ai participé à la première école d'été francophone portant sur la comptabilité écosystémique du capital naturel, offerte par l'UQAM en collaboration avec le secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique et d'autres partenaires.

Par engagement personnel, j'ai été fondatrice en 1988, et présidente jusqu'en 2004, d'Attention Fragîles. Après quoi, j'ai proposé la création du Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes (CERMIM), participé à sa mise en place en 2005 et à son affiliation à l'Université du Québec à Rimouski. J'ai agi à titre de coordonnatrice lors de ses 3 premières années d'activités.

Mon intérêt pour les milieux naturels, dunaires en particulier, date de plusieurs années. En juin 1976, a eu lieu aux Îles l'*Excursion internationale nord-américaine* de l'Association internationale de phytosociologie, organisée par le professeur Miroslav Grandtner de l'Université Laval (écologie et pédologie). L'évènement regroupait plus de 50 spécialistes venant de plus de 14 pays. Le programme d'activités les a menés dans la Pointe-de-l'Est, la dune du Nord, la dune du Sud, la tourbière de Bassin, etc. Le 17 juin 1976, ces scientifiques ont tenu, conjointement avec le Conseil consultatif des réserves écologiques du Québec, un colloque sur le thème : *Réserves écologiques : modèle de conservation et de gestion des milieux naturels du Québec*, à l'amphithéâtre de la Polyvalente des Îles. J'y étais. Des exemples de réserves écologiques, d'aires protégées et de différents modes de gestion ont alors été présentés par les participants.

L'un des experts, en commentant sa visite dans l'Est de l'archipel, par la nouvelle route construite sur la dune du Nord, s'exprima à peu près ainsi : «J'ai vu ici des blessures cruelles du paysage [deux routes parallèles sur un étroit cordon de sable]; c'était peut-être nécessaire mais il faut tout de suite guérir ces blessures! Si on travaille avec les lois de la nature, on peut guérir les blessures avec un peu de temps et un peu d'argent. Des dégâts sont réparables mais il est stupide et inutile de faire des dégâts par exprès» [mes notes].

Le document d'appui de ce colloque³ discutait de la pertinence de doter le Québec d'aires protégées. Le professeur Grandtner y affirmait alors : «Une autre raison [pour établir des réserves écologiques], non moins importante, est celle de la disparition possible des espèces et, avec elles, de la disparition totale de certains gènes. Le problème est d'une extrême urgence. L'emprise de l'homme sur son habitat devient telle que si un effort dans ce sens n'est pas fourni tout de suite, une importante partie des écosystèmes risque d'être détruite et disparaître à jamais au détriment de toute l'humanité». Et le Dr Maldague, également de l'U. Laval (aménagement et sylviculture) concluait ainsi la discussion : «Il

3. (Grandtner, Miroslav M.. 1970. «**Pourquoi des réserves écologiques au Québec**». Tiré-à-part des Annales de l'ACFAS, vol.37, p. 82-84 et 93-102

est d'ailleurs regrettable d'en être arrivé au point où il n'y a plus guère que des lambeaux d'écosystèmes naturels à défendre».

Ces propos étaient tenus à l'ACFAS de 1970, il y a près de 50 ans!

2. Renseignements aux fins de communication avec le BAPE

Nom : Hélène Chevrier

Adresse :

[Redacted address information]

3. Fréquentation et activités pratiquées à la dune du Nord

Je ne crois pas avoir ce qu'on pourrait nommer «l'habitude» de fréquenter la dune du Nord, si ce n'est qu'il faut inévitablement la parcourir, en voiture, pour se rendre de Pointe-au-Loup à Grosse-Ile. Ce que je fais, certes, plus d'une douzaine de fois par année. De plus, l'été, il m'est fréquent de choisir la plage, côté nord de la dune du Nord, pour des marches et baignades.

Pour ce qui est du secteur de l'habitat floristique proprement dit, je suis allée m'y promener, à pied, à quelques reprises, comme il m'arrive de faire une promenade aussi dans les autres cordons dunaires de l'archipel, dans le but d'observer la diversité botanique et la succession des stades de fixation de la végétation. Dans le cas de la dune du Nord (côté lagune), on s'y sent privilégié de rencontrer-là un paysage dunaire très bien conservé (dune fixée, densément végétalisée par l'udsonie tomenteuse, le corème de Conrad, l'airelle vigne d'Ida, la camarine, la canneberge, divers lichens, des conifères rabougris plus qu'élevés, etc.). Le long de la lagune, le couvert végétal qui s'affaisse laisse voir l'action de l'érosion littorale et on peut remarquer la minceur du sol organique ainsi que l'enchevêtrement des racines qui soutenaient un véritable tapis arbustif. Le milieu dunaire est parsemé de petits lacs et étangs que fréquentent des oiseaux, libellules, etc.).

L'habitat floristique prend la forme du cordon dunaire lui-même, très étroit (quelques dizaines de mètres), s'allongeant sur quelques kilomètres. Lorsqu'on emprunte la route construite sur la dune du Nord, on peut constater l'obstruction que fait la route à la dynamique naturelle de la dune bordière. Cette dernière est d'ailleurs, à certains endroits, presque disparue : la mer «attaque» littéralement l'infrastructure routière.

Sachant la consultation du BAPE à venir, je suis allée voir l'endroit où le mât de mesure du vent a été érigé, et ce, le 30 avril dernier. Un chemin partant de la route et une aire dénudée ont été choisis pour cette intervention. Tout autour de cet espace dénudé, le couvert végétal caractérise la dune fixée plutôt dégradée. Il est alors difficile de déterminer si les zones à moitié découvertes, où ne demeurent que des touffes d'udsonie, sont en processus de dégradation active ou si elles évoluent vers une restauration naturelle. Dans un cas comme dans l'autre, qu'arrivera-t-il aux bosquets, ici compacts, de corème, plante menacée?



Ailleurs, l'ensemble de la dune fixée est plutôt très peu perturbée. On y voit la trace de l'ancienne route, tantôt côté mer tantôt côté lagune, ainsi que quelques sentiers qui semblent peu fréquentés.

En fait, les connaissances de l'évolution botanique et écologique des dunes sont limitées. La dynamique de fixation des dunes, la lente évolution de la construction d'une dune bordière, sa contribution à la formation de la dune fixée et le travail incessant des vents qui creusent des caoudeyres, etc. a été décrite notamment par Miroslav Grandtner⁴ dans les années 1960. L'étude de la dune bordière de la dune du Sud par Gisèle Lamoureux, une quinzaine d'années plus tard, insiste également sur la complexité de l'écosystème dunaire et sur la délicatesse de ses habitats. «... le présent travail ne constitue qu'une amorce à la compréhension du système dunaire complet de la dune du Sud et devrait être complété, en plus de l'étude sur les caoudeyres, par une analyse des marécages et tourbières des sillons humides et de la lande et de la forêt des dunes fixées», termine-t-elle sa thèse. Aujourd'hui, les bouleversements climatiques ajoutent certes le besoin de mieux comprendre ces milieux naturels côtiers.

4. Enjeux, préoccupations à l'endroit de l'habitat floristique dans le contexte de l'implantation éventuelle d'un parc éolien

L'objet même de la consultation contient deux enjeux distincts :

1) Le maintien ou non de l'habitat floristique créé en 2005 dans la dune du Nord, pour la protection du corème de Conrad, espèce désignée menacée au Québec depuis 2001 et pour la préservation des autres espèces à statut précaire présentes dans et à proximité de l'habitat floristique (DQ2.1, DQ3.1).

2) L'implantation ou non d'un parc éolien de 6 MW **dans cet habitat**, dans le but, selon Hydro Québec, de «réduire de façon substantielle le coût global de la production d'un kWh aux Îles-de-la-Madeleine» (DQ1.1). Par le coût global, on peut estimer qu'il s'agit du coût réel de production d'électricité par la centrale thermique et du coût environnemental représenté par les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la centrale. Et l'altération ou la perte de la biodiversité?

4. Grandtner, Miroslav M. 1968. «Quelques observations sur la végétation psammophile des Îles-de-la-Madeleine». *Collectanea Botanica*, VolVII, fasc. 1, no 25. Barcelona. P.519-530 (document joint)

Lamoureux, Gisèle. 1973. **Contribution à l'étude écologique des dunes mobiles (Les Sillons, Îles-de-la-Madeleine, Qué.)**. Thèse présentée à l'école des gradués de l'Université Laval pour obtenir la maîtrise ès sciences. Faculté de foresterie et de géodésie. 220 p.

Ces deux enjeux sont-ils compatibles? Dans quelle direction souhaitent-ils, ou risquent-ils de faire évoluer la situation préoccupante des espèces menacées ou vulnérables de la dune du Nord? Comme ils ne sont pas de même nature, ils doivent être regardés séparément :

- **La création d'un habitat floristique répond à un impératif d'ordre écologique et biologique.** Les plantes forment des groupements végétaux et vivent en association avec le reste du monde vivant, qu'il s'agisse de mousses, lichens, champignons, insectes, oiseaux, etc. La flore a besoin de disperseurs et d'un milieu aux caractéristiques spécifiques (température, apport d'eau, substrat aux propriétés physico-chimiques particulières, etc.). La dune du Nord témoigne de la complexité de la succession écologique qui a mené à la formation de la dune fixée, colonisée, entre autres par l'HUDSONIE tomenteuse et le corème de Conrad. L'habitat floristique est un moyen de protection qui vise à assurer la survie et la pérennité d'une ou de plusieurs espèces au statut précaire. Mesure de dernier recours, l'habitat floristique prend la forme «légale» pour soutenir sans équivoque l'obligation qui nous incombe, résidents de l'archipel comme tout résident de la planète, dans nos rapports avec la nature, de préserver la diversité biologique, les processus naturels et les écosystèmes. En santé, on dirait qu'il s'agit d'une mesure de prévention secondaire et tertiaire. Entre 2001 et aujourd'hui, les connaissances et l'état de situation de cet habitat floristique, aux Îles et ailleurs dans l'Est américain, ne semblent pas avoir évolué vers une diminution de la précarité de ces espèces. Seules des activités favorables à la conservation de la biodiversité devraient y être autorisées. Est-ce que le projet de parc éolien constitue une intervention avantageuse pour le patrimoine naturel et l'écosystème dunaire?

Il m'apparaît malvenu d'altérer l'habitat floristique, de le réduire, de le fragmenter, de bouleverser le mince couvert végétal, d'exposer les sables au vent, etc. Le piétinement comme l'ensablement causé par la déstabilisation des dunes mobiles ou la destruction de la végétation des dunes fixées sont au nombre des menaces qui pèsent sur le corème en particulier⁵.

Dans le cas qui nous occupe ici, il me semble téméraire de prétendre être capable de corriger le tir au fur et à mesure des travaux de construction, lorsqu'il sera constaté des impacts négatifs. Il me semble aussi, pour le moins, périlleux, par des initiatives de compensation expérimentales, de déplacer ailleurs ou de remplacer l'habitat naturel, ses parties dégradées ou soustraites, ou ses espèces végétales détruites lors de l'installation ou de l'entretien d'un parc éolien. L'espace protégé, restreint, peut difficilement être étendu : il est borné par la mer, la lagune et à proximité d'infrastructures imposantes : zone de villégiature, route, réseau de services publics (lignes électriques, téléphoniques et câblo-distribution), mine de sel, etc. Sans compter que les changements climatiques en cours et prévisibles (hausse du niveau de la mer, absence du couvert de glace, températures et événements météorologiques extrêmes) pourraient réduire la largeur des cordons dunaires et, conséquemment restreindre l'habitat protégé et les quelques autres aussi.

5. Bouffard Vicky et Pascal Poirier. 2002. **Plan de conservation des habitats d'espèces en péril aux Îles-de-la-Madeleine.** Attention Fragîles. 105 p. (p. 25)

Il m'apparaît qu'en accord avec le statut d'habitat floristique de Dune-du-Nord, l'approche de CONSERVATION doit primer et le principe de PRÉCAUTION être de mise.

- **Le projet de parc éolien veut répondre avant tout à des objectifs d'ordre socioéconomique.** Les objectifs, pour louables qu'ils soient chez les divers promoteurs⁶ : produire 6 MW d'énergie éolienne, réduire le coût global de la production d'un kWh à la centrale thermique de Cap-aux-Meules, réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'empreinte écologique des Îles, et produire des retombées économiques pour la communauté, ne cherchent pas à apporter un appui aux efforts de préservation du patrimoine biologique et écologique de l'aire protégée. Au contraire. Les activités prévues (et celles non encore déterminées) d'un éventuel projet constituent des menaces supplémentaires à l'intégrité de l'habitat floristique, notamment par la réduction de l'aire protégée, par la fragmentation permanente du milieu (en long et en large), par les bouleversements du couvert végétal (peut-être aussi par du dynamitage) et par la remise en circulation des sables (peut-être aussi par l'apport de sols et autres produits nouveaux). Il s'agit d'altérations du milieu naturel dont on ne connaît pas l'ampleur (projet non défini) et dont on ne connaît pas non plus les impacts à moyen et long terme. Ces interventions initieront-elles un processus de dégradation évolutif qui mettra des dizaines d'années à retrouver une certaine stabilisation des sables (si ça réussit à se stabiliser) puis une recolonisation végétale? Comment survivront et se répartiront les espèces en péril?

Vis-à-vis la conservation, l'objectif général des promoteurs se résume à éviter le plus possible les plants de corème qui, malencontreusement se trouveront où les travaux et les infrastructures «doivent» prendre place. Priorité, donc, au projet d'implantation d'éoliennes.

La séance de consultation et un certain suivi de l'actualité des derniers mois suggèrent que les objectifs prépondérants au parc éolien peuvent être atteints autrement que par l'implantation d'éoliennes dans cet habitat floristique. Des alternatives doivent être regardées. Reprenons rapidement chacun des objectifs des promoteurs :

- *Produire 6 MW d'énergie éolienne :*
 - Y a-t-il d'autres sites où ériger des éoliennes? Le projet Tugliq? L'analyse multicritères de l'étudiant de l'Université de Sherbrooke? L'offshore? Les lagunes?
 - Y a-t-il d'autres types d'éoliennes (plus petites ou différentes) qui, réunies, produiraient 6 MW à intégrer dans le réseau d'Hydro Québec?
 - Est-ce que de la production éolienne privée ou collective répondant à des besoins spécifiques d'électricité (ex. : à domicile, pour un

6. Au fait, qui est le promoteur? Hydro-Québec qui a lancé l'appel de propositions? La Régie qui agit comme investisseur communautaire et initiateur de la demande d'autorisation pour l'implantation d'un parc éolien dans la dune du Nord? La Municipalité qui a indiqué la dune du Nord comme étant «le seul site possible» pour un projet d'éoliennes, a modifié le schéma d'aménagement en conséquence et qui anticipe des revenus et redevances du projet? Le promoteur privé non encore identifié qui se proposera pour réaliser un projet de parc éolien?

canton, à la mine) pourrait contribuer à réduire la demande à la centrale et, conséquemment réduire le coût global de la production d'un kWh?

- Des efforts d'économie d'électricité (à domicile, dans les commerces, les institutions ou autres), et des incitatifs à cet effet, pourraient-ils aussi contribuer à la réduction de la demande à la centrale?

Dans ce temps de rajustement, pourquoi ne pas faire appel à l'expertise de l'Île du Prince-Édouard (IPE)? L'île voisine est le premier territoire nord-américain à combler plus de 30 pour cent de ses besoins en électricité avec l'énergie éolienne, grâce à sa puissance installée de 204 MW⁷. C'est à l'IPE qu'est située l'Institut d'énergie éolienne du Canada. Le laboratoire dispose d'un parc éolien de recherche et développement de 10 MW, un terrain d'essai pour le stockage d'énergie, des tours météorologiques, un terrain d'essai de petites éoliennes et d'autres installations⁸.

- *Réduire les émissions de GES* à la centrale thermique et améliorer l'empreinte écologique des Îles-de-la-Madeleine :
 - Y a-t-il d'autres moyens de réduire les émissions de GES de la centrale thermique que par cet appel de propositions exclusif à l'éolien à ce site?
 - Y a-t-il d'autres moyens de réduire les émissions de GES produites par l'ensemble des résidents et visiteurs de l'archipel madelinot (ex. : économies d'électricité, économies de carburant dans les transports, etc.)?
- *Bénéficiaire de retombées socioéconomiques* :
 - Le parc éolien de 6 MW représente-t-il, pour Hydro Québec une réduction du coût du kWh?
 - Quel bilan financier présentera-t-il à la Régie intermunicipale Gaspésie-Les Îles? Combien coûtera le kWh produit v/s les autres parcs éoliens?
 - Les revenus anticipés de l'exploitation des parcs éoliens de la Régie seront-ils significativement augmentés par le parc de 6 MW des Îles?
 - La modification de l'habitat floristique de Dune-du-Nord, première entorse aux devoirs du statut, aurait-elle des conséquences sur l'image prétendue «verte» et sur la crédibilité du milieu madelinot en tant que Communauté maritime agissant de façon responsable en matière d'environnement et de protection des milieux dunaires?

L'encadré suivant rappelle ce qu'est une aire protégée au Québec :

⁷ <http://nouvelles.gc.ca/web/article-fr.do?nid=1124789>

⁸ <http://www.weican.ca/accueil>

Qu'est-ce qu'une aire protégée?

**http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/aires_quebec.htm
consulté le 28 avril 2017**

En décembre 2002, le gouvernement du Québec adoptait la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN) dans le but de concourir à l'objectif de sauvegarder le caractère, la diversité et l'intégrité du patrimoine naturel du Québec. Dans cette loi, on entend par « aire protégée » :

Un territoire, en milieu terrestre ou aquatique, géographiquement délimité, dont l'encadrement juridique et l'administration visent spécifiquement à assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées.

Depuis 2008, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) définit une aire protégée comme « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ».

Tout territoire qui répond à l'une ou l'autre de ces définitions est considéré comme une aire protégée au Québec.

Une aire protégée vise d'abord l'atteinte d'objectifs de conservation des espèces et de leur variabilité génétique, le maintien des processus naturels et celui des écosystèmes qui entretiennent la vie et ses diverses expressions.

Toute activité réalisée sur le territoire ou sur une portion de territoire d'une aire protégée ne doit pas altérer son caractère biologique essentiel. En cas de conflit, la conservation de la nature est prioritaire.

Parmi mes préoccupations, il y a aussi l'interprétation qu'on peut faire de **l'article 19 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables** : « Sur avis du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et après que celui-ci ou son représentant ait tenu une audience publique, le gouvernement peut, aux conditions qu'il détermine, autoriser la réalisation d'une activité qui modifie l'habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable **s'il estime que sa non réalisation ou son abandon entraînerait, pour la collectivité, un préjudice plus grand que l'altération de l'habitat de l'espèce floristique en cause.**

- De mon point de vue, ce serait plutôt la réalisation du projet dans l'habitat protégé qui entraînerait un préjudice important pour la collectivité et pour l'ensemble du Québec. La perte de crédibilité à l'endroit de tout statut légal de protection d'aires naturelles et la perte de confiance envers les gestionnaires dépositaires d'un mandat de préservation du patrimoine naturel, ici du patrimoine dunaire, et des espèces en situation précaire, sont de nature à augmenter les risques d'appauvrissement de la diversité biologique et de dégradation des habitats et écosystèmes qui maintiennent la vie, ici mais aussi à la grandeur du Québec. Les difficultés et coûts pour maintenir ou restaurer les processus naturels et les

écosystèmes dunaires pourraient s'en trouver décuplés. Sans compter que cette dégradation pourrait peut-être accentuer celle déjà visible, causée par la mer à la dune bordière, côté nord, très proche de la zone visée par le projet d'éoliennes.

Par ailleurs, la non réalisation ou l'abandon du projet de parc éolien **dans la dune du Nord** ne compromet pas d'emblée le projet de production d'énergie éolienne, mais seulement sa localisation à cet endroit précis. Diverses alternatives ont déjà été mentionnées et, de plus, une opportunité se présentera en 2018, avec un nouvel appel de propositions de la part d'Hydro Québec, de revoir plus globalement la production d'énergie électrique à partir de toutes sources d'énergie renouvelable. L'éolien pourra alors être revu, associé ou non à d'autres technologies ou à d'autres sources d'énergie renouvelable.

La volonté de réduire les émissions de GES ne dépend pas uniquement non plus du projet de parc éolien dans la dune du Nord. Elle peut également se concrétiser par d'autres actions, notamment par des économies de consommation d'électricité, par des changements dans nos habitudes, nos modes de transport, les technologies de propulsion des bateaux de pêche et traversiers, etc.

Les préjudices que causerait l'altération de l'habitat du corème de Conrad comprend, en plus du risque d'extinction de l'espèce, le risque d'accroissement de l'indifférence à l'endroit de l'appauvrissement de la biodiversité et à l'endroit des habitats qui leur sont essentiels. Une première entorse à la fragile LEMV, à partir du territoire madelinot et avec un certain accord des groupes environnementaux ne serait probablement pas sans conséquence sur la crédibilité de ces groupes et du MDDELCC.

Bien qu'il soit difficile de donner un ordre de grandeur, de chiffrer ces préjudices éventuels, les risques de dommages sérieux à l'environnement, peut-être même irréparables, m'apparaissent nettement plus **graves** que ceux qui découleraient du report, de la modification ou de la relocalisation du projet d'éoliennes, voire même de son abandon.

D'ailleurs, les énoncés suivants⁹ à l'effet que le projet de parc éolien «fait l'objet d'un risque calculé dont les avantages supplantent grandement les inconvénients» et qu'il «représente un gain environnemental majeur» m'apparaissent quelque peu démagogiques. Comme l'est la comparaison impressionnante : «Par ailleurs, cette quantité de GES représente environ la quantité de GES émise par le parc automobile des Îles-de-la-Madeleine, ce qui est considérable» (DQ5.1). Dire aussi «Un refus du projet maintiendrait le statu quo quant à cette dépendance [importation d'hydrocarbures] et quant aux risques de déversement pour plusieurs années» (DQ5.1) me semblent abusifs. Même avec le projet, l'importation d'hydrocarbures pourrait augmenter si la demande d'électricité continue d'augmenter; même sans le projet, l'importation pourrait diminuer si des alternatives sont développées et/ou si des moyens de rationalisation et d'économie de la consommation de pétrole à des fins électriques et à d'autres fins sont mis en place.

9. Dans DB24. *Développement éolien aux Îles-de-la-Madeleine. Démarche et vision de la Communauté maritime*. Présentation. Mai 2017.

5. Autoriser le projet?

NON, l'implantation d'éoliennes ne devrait pas être autorisée dans l'habitat floristique.

6. Arguments

6.1 L'appauvrissement de la biodiversité dans le monde est telle, alarmante, qu'une prise de conscience et des efforts de protection et de rétablissement sont nécessaires (Convention sur la diversité biologique, Objectifs d'Aichi, Année internationale et Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, etc.).

Dans le Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité des Nations Unies¹⁰, trois des 5 buts motivent le refus du projet d'éoliennes dans l'habitat floristique de Dune-du-Nord, soient :

- Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société [la fragmentation des milieux naturels est considérée comme une des premières causes d'atteinte à la biodiversité];
- Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable;
- Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique.

En 2014, un bilan de la situation mondiale a été fait. Pour les objectifs spécifiques que sont : «Réduire la dégradation et la fragmentation des habitats» et «Améliorer et maintenir l'état de conservation des espèces dont le déclin est le plus accentué», la tendance observée est dite s'éloigner des objectifs puisque les habitats de tous genres continuent d'être fragmentés et dégradés et qu'aucun signe de réduction de la menace d'extinction n'est perceptible pour tous les groupes d'espèces.

6.2 Les efforts entrepris par le Québec depuis 1996 par la Stratégie de mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique, l'adoption de diverses lois, etc. sont à joindre.

6.3 La cohérence et la **concordance est nécessaire entre le «dire» et le «faire» de la Communauté maritime des Îles** (Agglomération) qui est aussi la Municipalité des Îles. Ainsi, le changement de l'affectation «conservation» en celui de «industrielle liée à la production éolienne» pour le cordon dunaire de la dune du Nord a été fait en contradiction avec le schéma d'aménagement qui précise le sens et les conditions à respecter sous l'affectation «conservation» :

... cette affectation a comme principal objectif la protection de territoires fragiles sur lesquels toute forme d'intervention, si légère soit-elle, peut, faute de précautions, en perturber l'équilibre et souvent de manière irréversible.

10. PNUÉ. Secrétariat de la Convention sur la Diversité biologique. 2014. **Perspectives mondiales de la diversité biologique 4. Résumé et conclusion.** 17 p.

L'affectation conservation vise donc clairement la préservation des habitats et des ressources marines, ainsi que la protection des cordons dunaires, des terres basses et humides, des tourbières et des secteurs d'intérêt faunique et écologique. [...]

Pour assurer la conformité aux objectifs que vise cette affectation, les divers règlements d'urbanisme locaux devront démontrer de façon tangible que la principale préoccupation que véhiculent les dispositions réglementaires est d'abord et avant tout la protection des milieux fragiles. Les plans de zonage locaux devront tenir compte du degré de fragilité et être plus restrictifs aux endroits les plus vulnérables. (schéma p. 132).

Ces façons de faire, contraires à la protection des milieux naturels et en déni du statut légal d'habitat floristique qui protège des espèces menacées et vulnérables, peuvent-elles appuyer les démarches, par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, pour obtenir la reconnaissance de Réserve de Biosphère?

6.4 La fragmentation de l'habitat floristique et la dégradation du couvert végétal de la Dune-du-Nord risquent de mettre les sables à nu et de ne laisser que peu de chances au corème de Conrad de résister à l'ensablement et aux autres plantes de reconstruire la dune fixée, un habitat favorable à l'ensemble des plantes et autres espèces menacées et vulnérables. Risque de provoquer une destruction en escalade.

6.5 Les risques de banalisation et de perte de crédibilité à l'endroit des obligations liées à la préservation de la biodiversité, des processus écologiques et des écosystèmes qui maintiennent la vie. Risques de participer à l'appauvrissement du patrimoine naturel

6.6 Les risques d'impacts socioéconomiques négatifs sont réels : les milieux dunaires et les plages caractérisent grandement l'archipel et constituent un atout indéniable pour l'industrie touristique et l'écotourisme (en plus des autres différents rôles écologiques qu'ils jouent).

6.7 Les préjudices prévisibles pour la collectivité se situent du côté de l'altération de l'habitat par la réalisation du projet, et non pas du côté de sa non réalisation ou de son abandon. Les objectifs dudit projet peuvent être atteints ailleurs ou autrement que par sa localisation dans l'habitat floristique. Alors que la vulnérabilité du cordon dunaire, de l'habitat floristique et des espèces en danger risque d'être aggravée par l'implantation d'éoliennes.

6.8 Le manque de connaissances quant à la dynamique écologique des milieux dunaires, dunes fixées en particulier, et quant aux impacts que pourraient avoir les diverses interventions projetées par l'implantation d'un parc éolien demande que des études soient menées.

Ce que les organismes d'environnement et d'autres intervenants ont souligné au BAPE. Toutefois, ces travaux de recherche et de suivi n'ont pas besoin du projet perturbateur pour être menées. Au contraire. Elles pourraient tirer profit d'expériences de restauration là où des dunes fixées montrent des marques d'altération due à des activités

anthropiques. Des suivis de zones en processus de végétalisation naturelle (ex. : caoudeyres) pourraient aussi apporter des connaissances applicables à l'ensemble de ces milieux fragiles. En ce domaine, des collaborations entre les biologistes des MDDELCC, MRN, des instituts et universités, des organismes d'environnement et autres partenaires intéressés par l'écologie et la diversité biologique pourraient être mises à contribution, il me semble.

Notons aussi qu'on connaît peu ou pas du tout les effets de la présence d'éoliennes sur la dynamique de milieux instables comme les dunes de sable. Au vu de l'empiètement du seul mat de mesure, la superficie présumée qui sera nécessaire pour installer 2 ou 3 grandes éoliennes incluant la surface du territoire influencé lorsqu'elles seraient en opération paraît proportionnellement très grande par rapport à la surface de la zone protégée et de la dune elle-même. Les risques de déstabilisation de l'écosystème me semblent à considérer sérieusement.

7. Pour éviter ou réduire les incidences négatives sur l'habitat et les espèces à statut précaire?

C'est en maintenant le statut d'habitat floristique de Dune-du-Nord et en le valorisant comme tel que nous réduirons au minimum les menaces qui pèsent sur les espèces à statut précaire qu'il héberge. Qui plus est, cette orientation aura l'avantage d'inciter les municipalités des Îles-de-la-Madeleine et de Grosse-Ile, les organismes et la population à s'engager résolument dans la préservation du patrimoine naturel de l'archipel. L'effet de banalisation, si un précédent, une modification à l'habitat floristique protégé par la LEMV est autorisée pour permettre la réalisation de ce projet grossièrement défini et qui n'a pas fait l'exercice d'analyse d'alternatives à sa localisation, risquerait d'ajouter davantage d'incidences négatives sur cet habitat, sur les espèces à statut précaire, mais aussi d'ouvrir la porte à d'autres intrusions malvenues dans d'autres aires protégées ou susceptibles de le devenir.

8. Actions de compensation?

Toutes actions de compensation suggérées par le promoteur contiennent des risques majeurs qui, est-il suggéré par le MDDELCC, devront faire l'objet de suivi sur au moins 5 ans, puis de 5 ans en 5 ans. Ces actions apporteront de nouvelles connaissances, dit-on. Voir les points 6.8 ci-avant et 9.1 qui suit.

9. Autres commentaires ou suggestions?

9.1 Plusieurs **organismes d'environnement ont donné leur appui** au projet¹¹. Ils souhaitent «collaborer» au développement de l'éolien et, pour ce faire, se disent prêts à mettre leurs expertises à contribution afin de minimiser les impacts négatifs de l'implantation d'éoliennes dans l'habitat floristique. De plus, ils proposent de réagir au fur et à mesure des travaux de construction des infrastructures, de mener des expériences

¹¹ Au lendemain de la séance de consultation publique du 3 mai, des représentants d'Attention Fragiles, de la Société de conservation et du Comité ZIP des Îles ont émis des communiqués en ce sens, lesquels ont été repris par le journal local : <http://zipdesiles.org/2017/05/16/article-du-radar-perceptions-du-milieu-face-au-projet-eolien/> et les directeurs ont organisé une Table ronde à la radio locale avec l'aménagiste de l'Agglomération. Ils ont alors témoigné de leur «consensus» pour la réalisation du projet : <https://soundcloud.com/user-473732678/table-ronde-eolien-et-environnement-10-05-2017>.

et de faire le suivi des actions de restauration et/ou de compensation. Ils font alors valoir que ces «expériences» en dune fixée constitueraient un terrain de recherche, une source de données in situ qui apporteraient de nouvelles connaissances scientifiques sur l'écosystème dunaire peu ou mal connu. Pourquoi ces travaux, qui devraient donner plus de connaissances sur la dynamique du milieu et sur le comportement (rétablissement ou dégradation) des populations d'espèces à statut précaire (voire même à statut menacé) devraient-ils se faire à risque écologique, en dégradant l'un des milieux dunaires le mieux conservé, et, de surcroît, protégé par un statut juridique?

Ces organismes sont certes bien intentionnés. Toutefois, il me semble que de telles expériences et suivis devraient se faire avec l'encadrement d'universités et de scientifiques et prendre place dans des milieux qui déjà s'y prêteraient bien. Des populations de corème de Conrad, d'udsonie et autres plantes de dunes fixées ont été identifiées dans au moins 2 autres milieux dunaires non formellement sous statut de protection. Un programme d'études pourrait y être défini et mené à ces fins et aux fins de restauration là où la dégradation pourrait être contrée. Les spécialistes du MDDELCC, du MRN et autres organismes gouvernementaux, instituts et universités concernés par la dynamique des milieux dunaires en contexte littoral et par les changements climatiques pourraient collaborer au succès de tels efforts de recherche-action. Les organismes seraient ainsi mieux servis et doublement gagnants : ils acquerraient des données scientifiques, lesquelles pourraient servir dans tout autre projet d'intervention en milieu dunaire (fixé ou non) et ils participeraient de plein pied dans une action de valorisation et de conservation de la biodiversité et des écosystèmes.

Dans tous les cas, suivant le principe de «précaution», il me semble que ces connaissances qu'il faut acquérir doivent l'être, et ce, préalablement à toute autorisation d'éoliennes dans une aire protégée. D'autant plus que le projet actuellement présenté n'est qu'une ébauche et que sa réalisation pourrait s'éloigner de l'ébauche, comme le mentionne cet avis de la Régie : «... est d'avis qu'il faut laisser aux développeurs éventuels le choix des moyens appropriés», et puisqu'elle préfère leur laisser une marge de manœuvre «afin de favoriser la compétitivité des propositions et d'obtenir le meilleur prix pour le bénéfice de toute la collectivité québécoise» (DQ5.1).

9.2 D'où vient qu'on soit en train d'essayer de concilier l'inconciliable? Il n'est pas question ici de trouver un coupable mais de chercher à comprendre comment s'est construite la situation d'engrenage qui laisse croire qu'on se dirige inexorablement vers un avis favorable à la demande d'autorisation de forages dans l'habitat floristique. Qui laisse craindre que la demande d'implantation d'un parc éolien dans l'habitat floristique désigné à Dune-du-Nord pourrait, maintenant, être quasi impossible à refuser. Et ce, malgré qu'on entrevoit de nombreuses incertitudes et des risques d'impacts négatifs sur la conservation de l'habitat et des espèces en besoin de protection.

Qu'il se soit agi d'une attitude pour le moins cavalière de la part de la Municipalité des Îles de modifier le schéma d'aménagement et ses règlements d'urbanisme, en 2012-2013 dans le but de créer, dans la dune du Nord, une zone «industrielle liée à la production d'énergie éolienne» avec l'intention avouée d'y permettre un éventuel projet dont elle deviendrait financièrement bénéficiaire¹², et/ou qu'il se soit agi d'un moment de trop grande confiance de la part de la direction régionale du MDDELCC dans la documentation

¹² Entrevues à CFIM, les 4 et 5 mai 2017 <http://cfim.ca/consultations-publiques-bape-entrevues/>

fournie par la Municipalité des Îles, le résultat est celui-ci : à partir de la demande de modification du schéma et de ses règlements et de son approbation, nous nous trouvons devant diverses contradictions gênantes : la modification ne respecte pas l'esprit du schéma d'aménagement quant à l'affectation «conservation» donnée aux cordons dunaires ni ne respecte le statut d'habitat floristique en place depuis 2005. De même, la modification ne respecte pas les orientations gouvernementales en matière de conservation de la diversité biologique et met à l'épreuve l'esprit de plusieurs lois. La situation crée un climat de tension et une sorte de parcours inextricable. Est-ce propice aux bonnes décisions?

Est-ce que cette brèche malencontreusement pratiquée dans le mur juridique a ouvert la voie aux autorisations des travaux pour l'installation d'un mat de mesure du vent et d'inventaire faunique? Est-ce que du même élan, la demande de procéder à 2 forages dans l'habitat floristique sera autorisée? Pourquoi ces demandes sont-elles traitées à partir de l'article 18 de la LEMV et non par l'article 19 puisqu'elles sont des étapes préparatoires essentielles au projet d'implantation d'un parc éolien qui lui, doit l'être par l'article 19? Pourquoi le législateur aurait-il répété la même exception dans 2 articles consécutifs de la Loi?

Je me permets de formuler une interprétation qui met en évidence des nuances importantes :

- l'article 18 permet au **ministre du MDDELCC** d'autoriser une activité qui, tout en modifiant l'habitat, a pour motivation première le maintien ou l'amélioration des conditions **favorables à la conservation de la biodiversité**, comme l'est «une activité requise à des fins éducatives, scientifiques ou de gestion». L'article 18 demande donc que le ministre avant de délivrer une autorisation tienne compte «notamment, des objectifs poursuivis» par le demandeur.
- L'article 19 permet au **gouvernement**, sur recommandation du ministre d'autoriser une activité qui modifie l'habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable, à d'autres fins que la conservation «s'il estime que sa non-réalisation ou son abandon entraînerait, **pour la collectivité, un préjudice plus grand que l'altération** de l'habitat de l'espèce floristique en cause». On comprend alors que le projet de parc éolien soit analysé à partir de l'article 19.

9.3 STOP, il faut dénouer la situation. Puisque de toute évidence il y a eu erreurs en chaîne en 2012-2013 avec la demande et l'approbation de la modification du schéma d'aménagement des Îles et si, de plus, l'interprétation faite des articles 18 et 19 de la LEMV accentue la méprise, faisons nôtre la maxime de Confucius et reconnaissons que «La vraie faute est celle qu'on ne corrige pas». Et corrigeons! Dans une aire protégée, la conservation de la nature est prioritaire, n'est-ce pas?

Parce que la biodiversité et le patrimoine naturel n'appartiennent pas en propre à une communauté ou à un organisme, par respect pour le territoire fragile que nous habitons, par solidarité aux efforts déployés par nos gouvernements pour maintenir la biodiversité et l'intégrité des écosystèmes, à la suite de la consultation publique menée par le BAPE le 3 mai 2017 qui a mis en évidence, notamment :

- la superposition contradictoire, dans ces terres publiques, du zonage municipal (zone industrielle liée au développement éolien) et du statut légal (habitat floristique), et une certaine méprise de la direction régionale du MDDELCC dans l'approbation des modifications apportées au schéma d'aménagement des Îles;

- de nombreuses imprécisions entourant la forme technique que prendrait ce projet (ex. : dynamitage, importation de sols, effets de turbulence sur le couvert végétal et sur le substrat sableux, etc.) et des incertitudes quant aux impacts de court et de long terme sur la dune, l'habitat floristique et la biodiversité;
- le manque de connaissances botaniques, pédologiques et d'évolution des systèmes dunaires;
- le souhait que d'autres sites de production d'énergie éolienne (lagune, îlots artificiels, secteur isolé,...) soient examinés, que d'autres types et formats d'éoliennes ainsi que d'autres avenues de production énergétique à partir d'autres sources d'énergie renouvelable soient envisagés pour contribuer à la réduction de la demande d'électricité et pour contribuer à la réduction des GES émises par la centrale et/ou par l'ensemble de l'archipel;

et pour les autres raisons énumérées à travers ce mémoire, je me permets de suggérer les pistes d'orientation suivantes :

1. En considération du principe de PRÉCAUTION et de la Loi sur les espèces menacées et vulnérables, que le MDDELCC maintienne intégralement le statut d'«habitat floristique» aux terres publiques de la dune du Nord renfermant des espèces rares et vulnérables dans l'est atlantique;
2. Que soient distinguées les activités d'acquisition de données à des fins particulières (intérêt privé) de celles réellement à teneur scientifique (intérêt public) et que, dans le cas précis qui nous occupe, seules ces dernières susceptibles de contribuer à la conservation soient autorisées en regard de l'article 18 de la LEMV, alors que les activités d'acquisition de données par le promoteur (l'initiateur) qui souhaite implanter des éoliennes dans l'habitat faunique soient considérées comme faisant partie intégrante du projet (initiant le projet) et traitées à partir de l'article 19 de la même loi;
3. Que les spécialistes (biologistes, botanistes, etc.) du gouvernement du Québec définissent, en collaboration avec les instituts et universités et en mettant à contribution l'expertise des organismes environnementaux locaux et du CERMIM, un programme de recherche visant à augmenter les connaissances de l'écosystème dunaire, à caractériser son état général de conservation-dégradation et à expérimenter, à partir de territoires extérieurs aux habitats floristiques, diverses mesures de restauration des habitats dunaires qui pourraient s'avérer favorables à la conservation des espèces à statut précaire;
4. Que la Communauté maritime des Îles ramène l'affectation «conservation» au cordon dunaire de la Dune-du-Nord;
5. Que les organismes environnementaux des Îles, avec la collaboration de divers partenaires, orchestrent un programme de sensibilisation et d'éducation à la conservation de la biodiversité, du patrimoine naturel et à la valeur écologique et biologique des milieux dunaires; ce programme pourrait s'adresser d'abord aux quelques utilisateurs actuels (pêcheurs de coques, utilisateurs de véhicules hors route) des cordons dunaires qui, s'ils étaient informés, pourraient peut-être devenir

«intendants volontaires». Le programme de sensibilisation pourrait aussi rejoindre les élus, les employés municipaux, les organismes d'environnement, les écoles et la population en général;

6. Qu'Hydro Québec reporte l'appel de propositions en cours (le 6 MW dans la dune du Nord) et le joigne à l'appel de propositions prévu être lancé en 2018, pour y recevoir une diversité de projets de production d'énergie de source éolienne et d'autres sources renouvelables sans obligation de localisation à tel endroit.

Je vous remercie.

ANNEXE 1

Lettre adressée au sous-ministre des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT)

Havre-aux-Maisons, 9 janvier 2013

Monsieur Sylvain Boucher, sous-ministre
MAMROT
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec G1R 4J3

OBJET : LA DUNE-DU-SUD, unique et exceptionnelle, en danger!

Monsieur,

Par la présente, j'exprime mon opposition à l'adoption du Règlement A-2012-05-1 (annexe 1) de l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine pour les motifs ci-après explicités, à savoir que le territoire concerné par ledit règlement mérite davantage de considération au vu et au su de ses caractéristiques et de sa valeur écologiques, et que la démarche municipale d'adoption dudit règlement présente des irrégularités. Voici les faits :

Le 13 novembre 2012, le conseil d'Agglomération tenait une assemblée publique de consultation portant sur le Règlement A-2012-05-1 intitulé «Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine». L'avis public (annexe 2) mentionnait que l'Agglomération souhaitait, à cause des normes en matière de sécurité aérienne (proximité de l'aéroport), «**déplacer** l'affectation des sols réservée à la production d'énergie éolienne vers l'est. Le nouveau site retenu se situe toujours sur la dune, mais cette fois à la limite de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de celle de Grosse-Île».

Au cours de cette assemblée, en toute logique puisqu'il devait s'agir d'un déplacement de site, j'ai fait demande au conseil d'Agglomération (au nom du Comité consultatif du conseiller municipal de Havre-aux-Maisons) d'inclure dans ledit règlement un article confirmant que le site devenu impropre à recevoir des éoliennes, situé dans la Dune-du-Sud, soit ramené à son affectation précédente, à savoir celle de «conservation».

Il faut savoir que la Dune-du-Sud et les Sillons (territoire aussi appelé, et incluant, «La Cormorandière») ont été décrits, probablement pour la première fois, en 1920 par le frère Marie-Victorin, botaniste fondateur du jardin botanique de Montréal :

« Nous montons un raidillon, et devant nous se déroule une grande savane broussailleuse parcourue de chemins sinueux qui s'en vont vers les anses de pêche au travers des aïrelles et des ciriers. L'île du Havre-aux-Maisons finit réellement ici. Au-delà commence la Dune-du-Sud, longue de vingt-deux milles, large d'un mille ou moins, qui se rétrécit graduellement et se prolonge jusqu'à joindre presque la Grande-Entrée. Les lignes de dunes jetées par le vent y alternent avec des dépressions longitudinales devenues, avec les siècles, d'étroites tourbières humides – dites *sayons* dans le pays – où les Madelinots vont cueillir les *plaquebières* et les *mocôques*. Les dunes centrales

sont plus ou moins couvertes de conifères nains, de genévriers souffreteux, de raisin d'ours, de corèmes et de goules noires. Celles qui bordent immédiatement le littoral sont presque dénudées, et seuls, l'élyme des sables, les pois de mer, et quelques bouquets de soude en corrigent l'effrayante aridité». (Fr Marie-Victorin. 1920. **Croquis laurentiens**. Montréal : rue Côté, p.216)

La Dune-du-Sud et les Sillons sont reconnus depuis longtemps comme un site unique et exceptionnel du point de vue de la botanique, de son évolution écologique à travers les siècles et de la diversité des paysages dunaires. Les scientifiques disent que ces milieux dunaires et les sillons qu'ils renferment sont l'exemple de dunes le plus développé et le plus diversifié de l'Est du Canada¹³.

Ce milieu renferme la très grande majorité des 15 espèces fauniques et floristiques identifiées comme vulnérables ou en péril aux Îles-de-la-Madeleine¹⁴. Dans la tourbière appelée «Les Sillons», on retrouve :

- Le corème de conrad
- Le bident différent
- Le troscart de la gaspésie
- L'utriculaire à scapes géminés
- Le xiris des montagnes
- Le hibou des marais
- Le grèbe esclavon [cet oiseau semble avoir délaissé ce secteur]

La Dune-du-Sud proprement dite héberge aussi :

- Le pluvier siffleur
- Le corème de conrad
- La hudsonie tomenteuse

Rappelons que le schéma d'aménagement stipule que dans les milieux dunaires, à cause de la grande vulnérabilité de ces espaces aux perturbations naturelles et anthropiques, seuls des ouvrages d'utilité publique qui présentent un caractère de nécessité peuvent être autorisés, et ce, sous certaines conditions :

«Les infrastructures publiques auxquelles on reconnaît un caractère de nécessité : routes, réseaux de distribution d'énergie et de communication, quais et havres de pêche, stationnements et passerelles donnant accès à la plage»;

¹³ En février 1995, madame Gisèle Lamoureux, botaniste, auteure et coordonnatrice de *Fleurbec* pendant de nombreuses années, publiait un article dans *La Presse* (annexe 3) réclamant la reconnaissance et la protection de la Dune-du-Sud et des Sillons. Une lettre qu'elle et l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN) adressaient alors à Attention Fragiles résume les avis scientifiques à l'endroit de ce secteur : «Selon les études de Gisèle Lamoureux, après consultation auprès de monsieur Miroslav Grandtner, spécialiste des dunes de réputation internationale, et suivant l'avis des membres de l'*International Association of Vegetation Science* qui ont visité l'endroit, la Dune-du-Sud et les Sillons constituent un site de grande valeur, unique et exceptionnel. Cet écosystème dunal actif est le plus développé et le plus diversifié dans l'est du Canada». «L'intérêt de ce secteur justifie grandement sa préservation à l'état naturel et la restauration de certains secteurs perturbés par la circulation des VHR» affirmait la botaniste, ajoutant qu'il serait de bon aloi d'envisager un statut de protection qui interdirait toute habitation, construction ou circulation motorisée, qui permettrait la circulation piétonnière encadrée, les activités traditionnelles et des activités d'interprétation non perturbatrices. De son côté, le spécialiste Miroslav Grandtner, dans un article publié en 1997 (annexe 4), dans la Revue *Quatre-Temps* explique l'évolution des dunes et des tourbières des Îles. Il termine son exposé en ces mots : «...les îles nous apparaissent comme un véritable joyau du golfe du Saint-Laurent, un trésor de ressources naturelles dont on devra user avec prudence, amour et intelligence»

¹⁴ Bouffard V. et H. Chevrier. 2001. **La conservation de l'habitat des espèces menacées : une question d'avenir**. Compte-rendu de l'atelier de travail tenu les 7 et 8 décembre 2000. Cap-aux-Meules : Attention Fragiles. 55 p.

«**Conditions de base** : Pour assurer la conformité aux objectifs que vise cette affectation, les divers règlements d'urbanisme locaux devront démontrer de façon tangible que la principale préoccupation que véhiculent les dispositions réglementaires est d'abord et avant tout la protection des milieux fragiles. Les plans de zonage locaux devront tenir compte du degré de fragilité et être plus restrictifs aux endroits les plus vulnérables». (Schéma, p. 132).

De plus, le schéma d'aménagement identifie clairement que les sites envisagés pour la production d'énergie éolienne sont des milieux fragiles incluant des habitats floristiques et des habitats fauniques (Schéma : annexe D, cartes 1, 2A, 2B et 2C).

Contrairement à toute attente, à la réunion de l'Agglomération du mois suivant, soit le 11 décembre 2012, le conseil d'Agglomération adopte le Règlement A-2012-05-1, au libellé visant cette fois-ci, non pas le déplacement de l'affectation mais l'**ajout** d'une nouvelle localisation d'affectation à des fins de production d'énergie éolienne dans un autre milieu dunaire tout aussi sensible que le premier.

Soulignons aussi les points suivants :

- L'assemblée de consultation du 13 novembre a été convoquée sans heure précise, dans ces termes : «après les séances régulières de l'Agglomération et de la Municipalité prévues à compter de 19 heures ». Les personnes particulièrement intéressées par le sujet en consultation ont dû attendre pendant 3 heures : la séance de consultation n'a débuté que vers 22 h 00;
- Y a-t-il eu nomination d'une commission consultative par le conseil de l'Agglomération? Les personnes qui ont tenu la consultation publique étaient : l'ensemble des élus du conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine, lesquels forment en même temps le conseil d'Agglomération; ce qui, il me semble, place les membres de la commission consultative (s'il en est) dans une situation de potentiel conflit d'intérêt, ne favorise certainement pas une neutralité ni une écoute attentive des citoyens;
- L'idée de déplacement ou de relocalisation de l'affectation, annoncée dans l'avis de consultation, n'a pas été respectée;
- La suggestion faite par un citoyen, de convertir le secteur de Dune-du-Sud (101 hectares de milieux dunaires!) en une zone industrielle lourde, à des fins privées, a reçu un certain appui de la part des élus lors de l'assemblée du 13 novembre et, à la séance municipale du 11 décembre, les élus ont confirmé vouloir étudier cette possibilité d'affectation «industrielle lourde» dans ledit secteur;
- L'affectation «industrie à des fins de production d'énergie éolienne» pourrait ne pas se limiter à l'érection d'éoliennes mais permettre aussi la construction de bâtiments de service et autres infrastructures industrielles;
- Dans le secteur initialement envisagé (Dune-du-Sud), un bail de location a été attribué à la *Société en commandite KW de la Madeleine*, et ce, jusqu'en 2022; ce bail est fait pour une somme d'environ 7 000 \$ par an, somme que la Municipalité anticipe percevoir lorsque la délégation des terres publiques lui sera octroyée (dossier en préparation). Les élus craignent qu'en ramenant la zone à

une affectation de conservation, la *Société en commandite* pourrait ne plus y trouver son intérêt et demande l'annulation de son bail au Ministère des Ressources naturelles».

Quand on additionne tout cela, on est justifié d'avoir des craintes et de se demander quel avenir le conseil d'Agglomération (et la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine) réserve à nos dunes et tourbières, et à ce secteur en particulier? Ne devrait-on pas mieux départager l'intérêt public et l'intérêt particulier? Quelles sont les visées de développement de court terme et les responsabilités d'aménagement sur le long terme?

La conservation de l'intégrité d'un milieu naturel, d'autant plus s'il est situé en terres publiques, ne constitue-t-il pas une façon de garantir aux générations actuelles et futures la jouissance à perpétuité, et pour tous, d'un environnement qui, dans le cas présent, est aussi un certain garde-manger, une barrière à l'érosion, un lien inter-îles, un paysage d'intérêt écologique et touristique et une parcelle du patrimoine naturel québécois?

Ajoutons que, comme les chasseurs, les pêcheurs, les cueilleurs, les ornithologues, les amateurs de la nature, et d'autres, je suis d'accord pour que l'exercice traditionnel de chasse, de cueillette, de pêche demeure, dans des limites raisonnables et respectueuses de la capacité de régénération du milieu naturel; mais je sais, par contre, que ces droits ou privilèges n'auront plus aucune valeur si les habitats fauniques, aquatiques et floristiques sont détruits, hachurés, fragmentés à outrance, pollués, urbanisés ou industrialisés. L'idée de conservation ne s'oppose pas à l'idée de cueillette de canneberges, de chasse à la sauvagine ou de pêche aux coques à des fins d'autosubsistance et suivant des modalités de déplacement et de prélèvement qui soient respectueuses des habitats fauniques et floristiques. Au contraire.

Je souhaite aussi comme beaucoup de concitoyens que l'énergie éolienne nous soit accessible. Mais, comme d'autres, je me questionne sur la localisation la plus avantageuse pour l'érection de grosses éoliennes; je souhaite qu'on envisage plusieurs hypothèses avant d'ériger celles-ci dans des milieux hautement sensibles. Ex. : offshore, technologies différentes, formats et nombre variés, etc.

Par la présente, je m'oppose à l'adoption du Règlement A-2012-05-1 et je demande :

- que l'affectation «conservation» soit redonnée à la zone actuellement inscrite au schéma d'aménagement sous affectation «industrielle liée à la production d'énergie éolienne» puisqu'étant non propice à cet usage à cause de la proximité de l'aéroport et, selon toute vraisemblance, non propice dans ce secteur écologiquement fragile;
- que la question du choix technologique d'éoliennes et de leur emplacement fasse l'objet d'une analyse à plusieurs hypothèses, et que les citoyens intéressés au développement de l'éolien soient mis à contribution dans la recherche du modèle qui sied le mieux à notre milieu insulaire;
- que la désignation d'une nouvelle zone en milieu dunaire ne soit consentie qu'après qu'une étude d'impact en bonne et due forme soit menée sur **un projet précis** d'installation d'éoliennes advenant que tel projet nécessitait une localisation en milieu fragile.

- que soit envisagée pour la Dune-du-Sud et Les Sillons la désignation d'un statut de protection majeure;

Recevez, monsieur le sous-ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

(original signé)
Hélène Chevrier

Iles-de-la-Madeleine

C.C.

Monsieur Régnald Méthot, direction régionale, MAMROT Gaspésie-Les Îles
 Monsieur Joël Arseneau, maire et président d'Agglomération IM, et membres
 Monsieur Nicolas Arseneau, conseiller municipal de Havre-aux-Maisons
 Monsieur Jeannot Gagnon, directeur de l'aménagement et du développement,
 Municipalité IM
 Monsieur Serge Bourgeois, aménagiste, Municipalité IM
 Monsieur Patrick Beauchesnes, direction du patrimoine écologique, MDDEPF
 Madame Solange Renaud, MDDEPF bureau Iles-de-la-Madeleine
 Madame Jeanine Richard, députée Iles-de-la-Madeleine
 Madame Danielle Giroux, présidente, Attention FragÎles
 Monsieur Anatole Chiasson, président, Comité ZIP – Îles-de-la-Madeleine
 Monsieur Damien Turbide, président Société de conservation des Îles
 Monsieur Sébastien Cyr, président, Club d'ornithologie des Îles
 Le Radar

Ci-joints, en annexe, les documents complémentaires suivants :

- Annexe 1 : Règlement A-2012-05-1 adopté le 11 décembre 2012
 Annexe 2 : Avis de consultation publique sur le Règlement A-2012-05-1
 Annexe 3 : Lamoureux Gisèle. 1995. «À protéger absolument : la dune du Sud et les Sillons». **La Presse**. 13 février 1995.
 Annexe 4 : Grandtner Miroslav. 1997. «Un chapelet d'îles et de plages». **Quatre-Temps**. Automne 1997. P.28-31
 Annexe 5 : Poirier Pascal. 2003 « Les dunes, plus que du sable». **Quatre-Temps**. Été 2003. P.48-50

ANNEXE 2

L'éolien? Entre le faisable et le souhaitable.

Rapport de l'atelier de discussion mené dans le cadre du Colloque «Énergie éolienne en sites éloignés», tenu aux Îles de la Madeleine les 19, 20 et 21 octobre 2005. Par Hélène Chevrier, coordonnatrice CERMIM.

INTRODUCTION

Nos sociétés modernes, confrontées à la croissance de la demande énergétique, à l'appauvrissement inéluctable des sources d'énergies fossiles et aux impacts des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le climat, souhaitent substituer les sources d'énergie non-renouvelables par des sources renouvelables, dont l'éolien.

Le colloque *L'énergie éolienne et les sites éloignés* qui s'est tenu aux Îles-de-la-Madeleine en octobre 2005, a stimulé une réflexion sur le faisable et le souhaitable au sujet du développement éolien dans les régions éloignées et particulièrement dans les milieux insulaires.

Cet événement a constitué une occasion favorable pour aborder les questions de l'énergie éolienne en dehors des contraintes immédiates et des intérêts particuliers liés à des projets spécifiques. Il a été aussi l'occasion de confronter l'état de la science et de la technologie aux impératifs de territoire et de société. Il a invité à envisager avec ouverture les possibilités de l'éolien de devenir un élément constitutif important du renouvellement de nos modes de production et de consommation d'énergies en régions éloignées.

C'est dans ce contexte que le Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes (CERMIM) a suggéré un atelier de discussion et proposé une réflexion autour du thème : *Dimensionner l'éolien? Limites et potentiels. Enjeux d'avenir.*

Deux ordres de questions se posent à l'orée du développement de l'éolien dans les sites éloignés :

1. **Quels sont les choix possibles?** Quelles sont les alternatives technologiques, territoriales et esthétiques et quels sont les potentiels et les limites de l'éolien?

2. **Y a-t-il des choix souhaitables?** Comment développer le secteur éolien dans un esprit co-participatif des communautés impliquées? Les communautés peuvent-elles être partie prenante dans les décisions concernant le déploiement d'installations éoliennes sur leur territoire? Et quelles leçons peut-on tirer des expériences d'ailleurs?

L'atelier a permis à trois personnes de donner des points de vue complémentaires sur le sujet et de recevoir quelques commentaires du public. Par ailleurs, les participants du public se sont aussi exprimés par écrit, identifiant leurs préoccupations au moyen d'un court questionnaire de 2 questions (voir annexe).

Le présent rapport fait état, bien succinctement, des présentations et des échanges des panelistes. Ces derniers ont été, dans l'ordre de présentation, madame Hélène Chevrier, coordonnatrice du CERMIM, monsieur Didier Dufour, agent de développement à la Conférence régionale des élu(e)s de la Gaspésie et des Îles et monsieur Paul Gipe, expert international en éolien. Le rapport présentera ensuite les principales préoccupations du public, recueillies au moyen du questionnaire. Nous concluons en soulignant l'importance de prendre en compte l'appropriation par les communautés de ce nouveau secteur de production énergétique. En effet, tout au long de cet exercice d'échange sur le dimensionnement adéquat de l'éolien en sites éloignés, l'appropriation communautaire s'est imposée comme l'une des préoccupations principales et une condition incontournable du succès économique et social de tout projet d'exploitation éolienne.

1. Communications des panelistes et échanges

A. Introduction par le CERMIM (Madame Hélène Chevrier, coordonnatrice du CERMIM, doctorante UQAR)

Le Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes (CERMIM) est le fruit d'une initiative récente et conjointe entre l'UQAR, la Municipalité des Îles de la Madeleine et la Conférence régionale des élu(e)s (CRÉ) de la Gaspésie et des Îles. Le CERMIM vise à développer une vision globale et multidisciplinaire des milieux insulaires habités du Québec maritime et à augmenter la coopération entre milieux de recherche et acteurs du développement.

Les milieux insulaires :

L'expression « milieu insulaire » désigne à la fois les territoires et les sociétés insulaires.

Dans ces milieux, **l'espace est limité**. Entre autres, le sol est une ressource rare qui impose une multifonctionnalité aux espaces et qui témoigne d'une certaine superposition des fonctions à travers le temps. Notons aussi que les milieux insulaires occupent souvent des positions géopolitiques stratégiques qui les placent parfois au cœur d'intérêts nationaux, voire de conflits internationaux.

Diversité et rareté des ressources se conjuguent dans ces milieux. Alors qu'on y retrouve une diversité d'habitats naturels, les espèces y sont souvent représentées par de petites populations. Les ressources naturelles, telle l'eau, sont en quantité ou volume limité. De leur côté, les communautés insulaires présentent souvent une forte diversité de compétences et de services, relativement à la taille de leurs populations. Ainsi, il arrive souvent qu'une même personne assume plusieurs rôles ou concentre diverses expertises.

En ce sens, les milieux insulaires se présentent généralement comme des **microcosmes**, illustrant la diversité et la complexité des rapports entre l'homme, la société et l'environnement.

Dans ces milieux, les **problématiques environnementales semblent accentuées**. Dans nos sociétés de libre marché et de progrès, les îles révèlent souvent plus tôt qu'ailleurs les limites des modes de production et de consommation. La quête d'un développement durable y semble plus pressante. La recherche d'équilibre entre ambitions socio-économiques et potentialités du milieu naturel peut amener ces milieux à jouer un rôle d'expérimentation et d'exemplarité, aux résultats transférables.

Ainsi, comme dans les autres sociétés modernes, les milieux insulaires ont **besoin de sources d'énergie fiables**. Ce besoin est toutefois vécu avec acuité dans les milieux insulaires du fait de leur éloignement, de la rupture avec le continent et de leur dépendance énergétique, souvent totale, aux importations de combustibles fossiles.

Le développement des technologies exploitant les sources d'énergie renouvelables laisse à penser que les îles pourraient, à ce chapitre, devenir plus favorisées puisque le vent, le soleil, la proximité de la mer, les marées et autres phénomènes naturels y sont plus facilement accessibles.

Les îles de la Madeleine

Archipel situé au centre du golfe du Saint-Laurent, les Îles de la Madeleine regroupent une population de près de 13 000 personnes. Chaque été quelque 50 000 touristes séjournent, pour une période moyenne de 8 jours, dans ces îles. L'archipel madelinot a une superficie terrestre d'environ 202 km². Toutefois, 66 km² sont des territoires reconnus fragiles et impropres à l'occupation humaine. La densité de population y est donc relativement élevée. Le tiers des emplois des résidents est relié à la mer.

La population a connu une croissance démographique importante au lendemain de la dernière guerre mondiale, lorsque les activités de pêche se sont industrialisées et que l'ensemble des conditions de vie de la population se sont modernisées (transport et communication, écoles, etc.).

Quelques mots sur le **vécu énergétique** des Madelinots : À la fin du XIX^e siècle, le bois, principal combustible et matériau nécessaire à la construction domiciliaire et navale est venu à manquer. La forêt, ressource pourtant renouvelable, n'a pu se renouveler au rythme des besoins d'une population croissante, des exigences du transport maritime et des activités de pêche commerciale. Après une période difficile, que racontent les Anciens, c'est l'importation de charbon à partir du Cap-Breton, Nouvelle-Écosse, qui s'est avérée capable de répondre aux besoins locaux. Toutefois, les coûts d'approvisionnement et les conditions de transport ont amené le monde des affaires, en 1953, avec l'aide d'un prêt de l'Office d'électrification rurale, à doter l'archipel d'une coopérative d'électricité, petite centrale thermique de 0,5 MW de puissance. L'importation de barils de pétrole et l'efficacité de ce carburant présentaient alors de nets avantages sur le charbon.

Avec la nationalisation de l'électricité au Québec, Hydro-Québec acquiert, en 1964, la centrale, la relocalise et augmente graduellement la puissance installée jusqu'à 38 MW. Entre 1970 et 1980, la demande augmente en moyenne de 30 % par an. De plus, au début des années 1980,

l'implantation de la mine de sel sollicite une production additionnelle importante d'électricité. Hydro-Québec décide alors de renouveler ses installations. Faut-il installer des éoliennes? Relier l'archipel au continent par un câble? Trop onéreuses, trop novatrices et insécurisantes, ces solutions sont mises de côté au profit de l'agrandissement de la centrale en place. La centrale thermique actuelle d'Hydro-Québec, d'une puissance installée de 67,2 MW¹⁵, a été inaugurée en 1991. Elle brûle environ 35 millions de litres de mazout par an. Les coûts de production d'électricité sont de 4 à 5 fois plus élevés que les revenus de tarification locale, puisque les Madelinots payent leur électricité au même tarif que les autres Québécois, suivant l'entente convenue à l'achat de la centrale coopérative. Un programme de soutien du chauffage à l'huile dans les résidences et les commerces ainsi qu'un programme d'économie d'énergie ont été mené par la Société d'État visant à freiner la croissance de la demande d'énergie électrique. Le programme d'économie d'énergie sera intensifié prochainement, dans le contexte national des efforts de réduction des GES mais aussi pour prolonger la durée de vie de la centrale de Cap-aux-Meules jusqu'à 2014, au moins.

La **dépendance au pétrole** du milieu insulaire se manifeste certes dans la demande-production en électricité, mais aussi dans divers autres domaines. Mentionnons :

- L'électricité (2 centrales thermiques, totalisant 68,4 MW de puissance installée);
- Le transport :
 - Le parc automobile regroupe 10 000 véhicules enregistrés à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);
 - L'archipel est relié au continent par avions et par traversiers;
- Les activités industrielles et institutionnelles :
 - Mine de sel, usines de poisson;
 - Flotte de bateaux de pêche (plus de 350 bateaux);
 - Écoles, hôpital, etc.
- Le chauffage résidentiel et commercial.

Une telle situation énergétique comprend, outre les aspects techniques, financiers, de gouvernance et d'approvisionnement, des risques environnementaux. En exemples, des déversements accidentels de pétrole autour de l'ancienne centrale de Cap-aux-Meules ont nécessité, à partir de 1993, des travaux majeurs de confinement du pétrole et de décontamination des sols par bio-restauration et ce, pour éviter de porter atteinte à la nappe phréatique; des travaux de nettoyage des sols près de la centrale de l'Île d'Entrée sont en cours. Enfin, la demande croissante d'électricité produite à partir d'une source non-renouvelable questionne la responsabilité citoyenne.

¹⁵ Hydro-Québec possède deux centrales aux Îles-de-la-Madeleine : celle-ci, située à Cap-aux-Meules, d'une puissance de 67,2 MW et une autre à l'île d'Entrée, d'une puissance de 1,2 MW.

Face aux coûts croissants, face à la rareté prévisible des combustibles fossiles, face à l'impact des émissions de gaz à effet de serre, est-ce que l'éolien est la voie à emprunter?

L'éolien en milieu insulaire

L'éolien est une alternative reléguée depuis longtemps par la population locale. Dans les années 1980, ce ne sont ni les groupes environnementaux ni les autorités locales qui se sont objectés mais bien les conditions géophysiques difficiles pour la localisation d'un grand parc éolien, conjuguées à l'état des technologies de l'éolien de l'époque, aux coûts et à la volonté de la Société d'État de s'en tenir à des technologies fermement éprouvées, qui ont prévalu.

Aujourd'hui, est-ce que l'éolien est une alternative prometteuse dans le milieu insulaire?

Pour alimenter l'atelier de discussion, et apporter des éléments de réponses à cette question, nous avons suscité une rencontre avec des représentants des organismes d'environnement des Îles-de-la-Madeleine (Attention Fragîles, Comité ZIP et Société de conservation des Îles) et avec l'aménagiste de la Municipalité. L'échange a mis en évidence diverses préoccupations liées au développement éventuel de l'éolien dans l'archipel, notamment :

- L'intégration aux paysages et à l'environnement (incluant les questions de dimension des éoliennes, de localisation, d'étendue et de dispersion; questions d'impacts en terme de bruit et de dérangement de la faune);
- L'utilisation et la durée de vie des sites d'éoliennes (temporaire ou permanente, compatibilité avec d'autres fonctions du territoire);
- Les options de développement (méga-éoliennes d'exportation, éoliennes d'approvisionnement domestique, éoliennes d'une activité ou entreprise particulière);
- La puissance et les spécifications de production (distribution centralisée ou réponse de proximité, technologies populaires ou spécialisées);
- Le potentiel de diversification et de complémentarité à d'autres sources renouvelables (solaire, marée,...) et la transition avec les sources fossiles non-renouvelables;
- La participation des communautés (place dans la définition des projets, propriété des sites et des infrastructures, potentiel de coopération avec Hydro-Québec, préséance de l'intérêt collectif sur l'intérêt privé).

Ce dernier point a été surligné par ces organismes, qui l'ont placé comme un préalable à l'étude de tout projet d'éoliennes, et comme une condition nécessaire au traitement des autres préoccupations.

Enjeux et défis d'avenir

En considérant les préoccupations exprimées en milieu madelinot, ainsi que l'avis de divers experts et représentants de communautés éloignées présents au colloque, nous formulons les défis et enjeux principaux associés au développement éolien dans les milieux insulaires habités québécois :

- **Dimensionner l'éolien**
 - Intégrer le potentiel éolien dans un schéma d'aménagement du territoire et dans une stratégie de développement énergétique;
 - Établir la structure et les processus décisionnels.

- **Utiliser de façon rationnelle et efficace les énergies produites, qu'elles soient de sources renouvelables ou non-renouvelables**

En ce domaine, les milieux insulaires peuvent témoigner des limites de la capacité de renouvellement et des difficultés d'approvisionnement des ressources.

- **Viser le développement durable**
 - Faire évoluer nos modes de production et de consommation vers davantage d'économies d'énergie et une utilisation plus rationnelle des sources d'énergie non-renouvelables;
 - Se doter d'une vision globale, solidaire et de long terme du développement;
 - Partager les connaissances, augmenter les compétences et favoriser la participation des communautés.

B. Point de vue de la Conférence régionale des élu(e)s (CRÉ) de la Gaspésie et des Îles (Monsieur Didier Dufour, agent de développement de la CRÉ)

Le développement récent et rapide de l'éolien en Gaspésie est discuté. Quelques constats et quelques conditions nécessaires pour que les communautés retirent effectivement des retombées positives, à long terme, de l'implantation de parcs éoliens sur le territoire régional sont mentionnés:

- Dans l'état actuel, l'impact économique du développement éolien est limité. Sur le territoire gaspésien, deux usines de fabrication d'équipements ont été installées : l'une à Gaspé et l'autre à Matane. Les retombées attendues ne sont pas négligeables. Ces usines procurent de l'emploi à environ 300 personnes. Toutefois, ce sont les investisseurs étrangers qui bénéficieront des retombées les plus importantes sur le long terme. Ils ont l'avantage de la presque totalité des bénéfices à venir, soient ceux de la vente d'énergie éolienne. Une fois la période d'installation terminée, il ne restera plus que des emplois d'entretien des équipements et des revenus bien modestes de location de sites, pour les Gaspésiens.
- Il serait important de tirer des leçons de l'expérience gaspésienne et, pour l'avenir, de mettre en place des formules d'investissements et de participation locales, voire coopératives ou communautaires, de manière à garantir des retombées socio-économiques significatives pour les communautés, lesquelles mobilisent une partie non négligeable de leur territoire (et paysage) aux fins de production d'énergie éolienne.
- L'une des difficultés étant de constituer des structures et un capital d'investissement local, la région a besoin d'un **temps** d'organisation et de **soutien financier**. Elle a aussi besoin d'une coopération avec Hydro-Québec et avec les autorités gouvernementales pour que des **exigences** de cette nature (participation et retombées locales et régionales) fassent partie des appels d'offre.

C. Point de vue d'un expert international de l'éolien, monsieur Paul Gipe

L'expert international, insiste sur trois points :

- L'importance de devenir des consommateurs soucieux d'économiser l'énergie produite; d'éviter le gaspillage; de changer certaines habitudes du quotidien;
- L'intérêt pour les communautés isolées, de s'approvisionner à partir de sources d'énergies renouvelables et de diversifier les sources; de réduire la dépendance aux combustibles fossiles;
- La nécessité d'associer les communautés aux décisions concernant le développement énergétique, éolien en particulier.

« Ayant parcouru de nombreux pays pour discuter des grandeurs et misères de l'éolien, j'ai toujours été très frappé par la détermination et l'engagement des communautés rurales à l'égard

de l'énergie éolienne, à condition cependant que ces populations se sentent impliquées et participent à ces développements » (P. Gipe. *Cahier du participant*, p.4).

2. Données du questionnaire

Onze personnes ont répondu au questionnaire, soit environ 10% des personnes présentes. Ces répondants provenaient des catégories invitées au Colloque, soit : chercheurs (3), représentants d'organismes de développement ou d'environnement (3), représentant de communautés (1), étudiants, observateur ou citoyen (2), consultant (1) et autre (1). Seule la catégorie «fabricant d'équipement» n'est pas représentée.

À la 1^{ère} question : Quelles sont vos principales préoccupations (appréhensions ou attentes) à l'endroit du développement de l'énergie éolienne en milieu insulaire ou éloigné?, les répondants mentionnent, par ordre d'importance, et dans leurs termes, les préoccupations suivantes :

- **Appropriation communautaire.**
 - Appropriation communautaire des projets (formules solidaires) pour maximiser les retombées et contrôler le processus en fonction des intérêts (sociaux, écologiques, économiques) des communautés locales;
 - Que le développement soit fait par, avec et pour les gens du milieu et que les retombées économiques les servent;
 - Nécessité de se concerter à court terme;
 - Élaborer un plan de développement stratégique à long terme;
 - Associer la communauté dans la prise de décisions et la mise en place;
 - Utiliser les ressources professionnelles régionales;
 - Assurer la sécurité, la fiabilité et la suffisance de l'approvisionnement pour éviter les interventions d'urgence qui seraient nécessaires pour assurer la sécurité des citoyens de ces milieux;

- **Réflexion et modification de notre mode de vie «consommateur»**
 - Occasion de réfléchir sur notre mode de vie «consommateur»;
 - Considérant les efforts d'ingénierie nécessaires, le peu de bénéfices environnementaux engendrés, les coûts élevés, le couplage diesel-éolien n'est pas avantageux. Il serait plus intéressant de développer l'éolien indépendamment et de miser plutôt sur la conservation d'énergie dans les régions éloignées. Il serait plus facile, plus économique et plus «chaleureux» de promouvoir le transport écologique. (*traduction*);

- Diminution de l'utilisation de mazout, diminution des GES;
 - L'énergie propre, renouvelable, est une initiative responsable pour un avenir planétaire soutenable;
 - Place de l'énergie éolienne dans la production énergétique globale.
- **Protection de l'environnement et des paysages**
 - Protection du milieu et de ses habitats (incluant l'humain);
 - Utilisation du territoire pour l'implantation d'éoliennes (gestion du territoire);
 - À tout prix, empêcher la dégradation du milieu;
 - Que le parc respecte le paysage, les besoins en énergie et la communauté;
 - Intégration avec réseau électrique présent (technologie).

À la 2^{ème} question : Quelles sont vos principales préoccupations (appréhensions ou attentes) à l'endroit des relations entre les communautés et les projets éoliens? Les participants mentionnent, par ordre d'importance, et dans leurs termes, les préoccupations suivantes :

- **Participation de la communauté, avec le promoteur**
 - Appropriation des modes de production et partage des responsabilités avec Hydro-Québec;
 - Crainte qu'Hydro-Québec maintienne sa formule d'appel d'offre, qui favorise les grosses entreprises externes et que la communauté insulaire soit laissée pour compte. Les investisseurs privés, ça ne s'intéresse qu'aux profits;
 - S'assurer que les communautés locales sont impliquées dans le processus et qu'elles bénéficieront des résultats (*traduction*);
 - Il faut que les communautés gardent le contrôle sur ce qui se passe chez eux (décisions, etc.);
 - Participation des communautés dans le processus de planification de la gestion du territoire;
 - Beaucoup d'espoir dans l'éolien coopératif;
 - Redevances aux communautés? Redistribuer les profits en tout ou en partie;
 - Génération de revenus pour le développement territorial;
 - L'exploitation de cette ressource devrait se faire sur une base communautaire / collective et le capital privé devrait limiter son bénéfice à la fourniture de matériel et son exploitation, en laissant la propriété aux milieux ou à Hydro-Québec en partenariat avec ces milieux;
 - Il faut changer l'approche...et ne pas traiter les communautés locales comme on le fait en Afrique. On en a marre de la colonisation.

- **Compréhension des activités et apprentissage collectif des technologies**
 - On doit se doter d'une bonne compréhension de ces activités;
 - Créer sur place un environnement propice au développement technologique et du support technique local.

- **Initiatives de conservation et sensibilisation**
 - S'il y a avantage à développer l'énergie éolienne en milieux éloignés, cela doit se faire en coopération étroite avec des initiatives de conservation de l'énergie de manière à ce que les populations acquièrent plus de sensibilité vis-à-vis la valeur et les impacts de l'approvisionnement en électricité dans ces régions (*traduction*);
 - Prendre conscience de l'obligation d'économiser l'énergie.

CONCLUSION

Le colloque *L'énergie éolienne et les sites éloignés* a donné la chance de jeter un regard sur le développement éolien en dehors des contraintes et intérêts particuliers de projets d'éoliennes comme tels.

Le colloque, par l'atelier de discussion, a aussi le mérite d'avoir permis de mettre en évidence, pour le développement socio-économique des communautés insulaires, éloignées ou isolées, la nécessité de faire des choix éclairés et de planifier l'intégration de l'éolien dans le développement régional et dans l'aménagement du territoire. Il ressort clairement qu'avant tout projet d'installation d'éoliennes dans des sites isolés ou éloignés, il est souhaitable de considérer les préoccupations locales et d'associer les communautés le plus tôt possible dans l'élaboration même de ces projets.

Au terme du panel et avec la compilation du questionnaire, force est de constater que l'un des aspects importants du développement éolien, souvent inconsideré, concerne l'appropriation communautaire. Appropriation en termes de connaissances et d'apprentissage des technologies, d'intégration des systèmes, d'écologie du vent. Appropriation en termes d'affaires, d'investissement et de retombées économiques. Appropriation en termes de planification, de développement et d'aménagement du territoire et, finalement, appropriation en termes de responsabilité de producteur et de consommateur d'énergies.

En somme, pour faire des choix éclairés **entre le faisable et le souhaitable**, en matière d'éolien dans les sites éloignés, ne faut-il pas :

- Consentir du **temps** pour se doter d'une vision d'ensemble de la situation énergétique du milieu, pour développer des compétences et parfaire les connaissances de l'éolien, des technologies appropriées et efficaces et du potentiel éolien de la région et pour planifier l'intégration d'éoliennes dans le développement et l'aménagement?
- Assurer la participation précoce des communautés dans le processus décisionnel, et recourir à des processus d'évaluation environnementale lorsque des projets se dessinent?

« L'avenir éolien n'est pas qu'une question de technologies et de marché. C'est aussi une question politique. (...).

En régions insulaires, où le coût d'approvisionnement en énergie de source traditionnelle est prohibitif et où l'espace et l'environnement naturel ont valeur de facteurs essentiels à la survie des communautés, le recours aux énergies renouvelables n'est pas une option parmi d'autres, c'est la seule voie raisonnable à suivre pour l'avenir ».

C. Marin. INSULA. *Island 2010. Towards 100% RES* (traduction libre).

REMERCIEMENTS

Des remerciements particuliers sont adressés à Carole Leblanc (Attention Fragîles), Isabelle Demers (Comité ZIP), Séverine Palluel (Société de conservation des Îles), Serge Bourgeois (Municipalité des Îles) et Claude Richard (CRÉ-GIM) qui ont accepté de partager leurs connaissances et leurs préoccupations à l'endroit du développement éolien aux Îles-de-la-Madeleine. Merci également aux panelistes et aux participants du public qui ont répondu au questionnaire. Merci également au Dr Guglielmo Tita qui a bien voulu commenter et réviser ce rapport.

Colloque éolien / Panel
Îles de la Madeleine, le 21 octobre 2005

« Dimensionner l'éolien? Limites et potentiels. Enjeux d'avenir »

Le colloque éolien donne l'occasion de réfléchir et d'éclairer les décisions à venir en matière de développement durable de la filière éolienne. Il permet une discussion en amont des projets, confrontant la science et la technologie aux impératifs de territoire et de société. Le colloque nous invite à envisager avec ouverture les possibilités de l'éolien à devenir un élément constitutif important du renouvellement de nos modes de production et de consommation d'énergie.

Au cours du panel, les invités exprimeront diverses préoccupations à l'endroit du dimensionnement de l'éolien en milieux insulaires ou éloignés.

Le CERMIM souhaite également recueillir votre point de vue, au moyen de ce questionnaire :

1. Quelles sont vos principales préoccupations (appréhensions ou attentes) à l'endroit du développement de l'énergie éolienne en milieu insulaire ou éloigné?

2. Quelles sont vos principales préoccupations (appréhensions ou attentes) à l'endroit des relations entre les communautés et les projets éoliens?

3. Dans quelle catégorie de participant vous situez-vous?

- Chercheur, étudiant-chercheur
 Fabricant ou technicien d'équipements
 Représentant d'organismes de développement ou d'environnement
 Représentant de communautés

- Étudiant, observateur, citoyen
- Autre : _____

Merci de votre collaboration et Bonne journée!